

RÈGLEMENT DU CONCOURS « ING Kids Experience – Belgian Red Flames »

Concours organisé par ING Belgique SA

1. Ce concours, appelé « ING Kids Expérience – Belgian Red Flames » et dénommé ci-après "le concours", est organisé par ING Belgique SA (ci-après dénommée "ING"), avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.200.393.

2. Le concours commence le 20 mai 2025 et se clôture le 9 juin à 23h59.

3. Le concours sur le site internet ing.be et dans l'app ING Banking est ouvert à toute personne physique âgée de minimum 18 ans qui participe en son nom propre et est domicilié en Belgique.

4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) d'ING qui participent à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de la famille de ces personnes, ne peuvent pas participer à ce concours. De même, les membres du personnel (salariés et indépendants) des autres entreprises participantes, qui participent à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de la famille de ces personnes, ne peuvent pas participer à ce concours.

5. Pour participer au concours, les participants doivent se rendre sur le site internet www.ing.be ou ouvrir le message dans l'app ING Banking pour accéder au concours. Les participants doivent répondre à une question de connaissance et une question subsidiaire. Ces questions détermineront les gagnants. Pour terminer, les participants doivent s'inscrire au concours en remplissant leurs données personnelles (prénom, nom, date de naissance, adresse e-mail, titre et adresse) ainsi que la date de naissance de leur enfant et en acceptant le règlement du concours.

6. Les gagnants du concours sont les participants ayant répondu correctement à la question de connaissance et qui seront le plus proche de la réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex æquo pour la réponse à la question subsidiaire, les gagnants sont ceux qui auront donné en premier la réponse correcte à cette question.

Les prix à gagner sont :

- 22 places pour accompagner les Red Flames sur le terrain (pour les enfants de 7 à 9 ans le jour du match)
- 10 places de ramasseurs de balles (pour les enfants de 10 à 16 ans)

Chaque gagnant « kids walk out » recevra 3 billets pour le match Belgique-Grèce du 26 juin 2025 (y compris le billet de l'enfant qui montera sur le terrain avec une Red Flames ou avec une adversaire).

Chaque gagnant « ramasseur de balles » recevra 2 billets pour le match Belgique-Grèce du 26 juin 2025 pour ses accompagnateurs.

Les autres frais restent à charge des vainqueurs.

Les gagnants recevront leurs tickets via leur adresse email indiquée dans le bulletin de participation, quelques jours avant l'événement.

7. La participation au concours est gratuite et n'oblige en aucun cas le participant d'acquiescer un quelconque produit ou service d'ING. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois sur toute la durée du concours. En cas de multiples participations, seule la première participation dans le temps sera prise en compte dans la sélection du gagnant.

8. La participation ne sera valable qu'à condition que le formulaire de participation disponible sur www.ing.be soit correctement rempli avec mention complète des données personnelles du participant (prénom, nom, date de naissance, adresse e-mail et titre). Tout participant laissant ce champ vide sera considéré comme non utilisateur de l'app sans possibilité ultérieure de modifier sa participation. Tout formulaire de participation qui sera incomplet (contenant par exemple des données personnelles erronées ou incomplètes) ou qui nous parvient en dehors de la période de participation spécifiée par ING dans le présent règlement sera considéré comme non

valable. Les participants autorisent ING à réaliser toutes les vérifications nécessaires concernant la conformité de leur identité et de leurs coordonnées au regard de celles figurant sur leur carte d'identité. En cas de fausses déclarations ou d'erreurs d'indication des participants quant à leur identité ou leurs coordonnées, la participation de ces derniers sera considérée comme non valable. Les informations demandées par ING devront être communiquées dans le délai spécifié par ING. En cas de fausses déclarations, d'erreurs d'indication ou de retards des participants quant à la communication des informations demandées par ING, la participation à ce concours des participants concernés sera considérée comme invalide. Aucune contestation ne sera acceptée concernant l'organisation du présent concours, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

9. Si le concours est arrêté plus tôt que prévu pour des raisons techniques ou en cas de force majeure, les gagnants seront désignés parmi les personnes qui auront déjà participé au concours. ING ne sera pas tenue responsable en cas d'annulation de l'événement pour force majeure, de l'interdiction par l'organisateur de la rencontre ou d'une fédération dont elle dépend de faire accompagner les joueurs par un enfant, et de l'annulation du concours qui devrait s'en suivre. Cependant ING mettra tout en œuvre pour trouver une alternative, sans toutefois de garantie de sa part. »

10. La désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING

11. Les prix remportés sont nominatifs. Ils ne sont pas cessibles, et ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces prix ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING. Si, à la suite d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le concours devait être annulé, interrompu ou modifié, ou les prix supprimés, ING ne serait nullement tenue de verser des dommages et intérêts aux participants ou aux gagnants du concours. Il ne peut y avoir aucune prétention à un autre prix ou

compensation. La revente de tickets est strictement interdite.

12. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni ING, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel qui découlerait de l'organisation du présent concours, en ce compris la participation au concours, la désignation du gagnant et l'attribution du prix. Sous la même réserve, ni ING, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent concours, auprès d'elles-mêmes, d'un participant au concours et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet, de coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causerait l'interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données (en ce compris du formulaire de participation) d'un participant au concours. Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, le concours doit être annulé, interrompu ou modifié, ING ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts. Sous cette même réserve, ni ING, ni les personnes susmentionnées ne peuvent être tenues responsables de la qualité du prix ou de la relation avec le(s) distributeur(s) du prix. ING ne donne aucune garantie personnelle concernant le prix et cède au(x) distributeur(s) tous les droits et garanties du prix vis-à-vis des gagnants. Les plaintes éventuelles concernant la qualité du prix ou le service après-vente du/des distributeur(s) doivent être adressées directement au(x) distributeurs du prix concerné. Les gagnants sont responsables de toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires quant au prix, et déchargent ING de cette responsabilité.

13. Tous les participants et le gagnant perdent leur droit à un prix s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi entre les participants afin d'influencer leurs chances de gagner. ING se

réserve le droit d'exiger le cas échéant la restitution du prix ou d'exclure les participants concernés de toute participation à de futurs concours organisés par ING. L'exclusion ne peut en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING. La revente de tickets de football est strictement interdite. De telles pratiques font l'objet de sanctions pénales conformément aux art. 38 et 39 de la loi football (loi du 21 décembre 1998).

14. ING informera les gagnants du concours par e-mail avant le 15 juin 2025.

15. Aucune information ne sera fournie concernant ce concours, à l'exception de l'information concernant les gagnants (cfr. article 14 ci-dessus) et de la publication du présent règlement sur www.ing.be/concours. Sous réserve des mêmes exceptions, il ne sera par conséquent répondu à aucun courrier, appel téléphonique ou e-mail concernant ce concours.

16. Les données personnelles des participants communiquées à ING dans le cadre du concours sont traitées par ING à des fins de marketing de services bancaires, financiers et d'assurances (entre autres pour l'organisation du présent concours), et de gestion centrale de la clientèle. Les données des participants sont également communiquées aux autres sociétés du groupe de bancassurance ING au sein de l'Union européenne (liste sur demande) aux fins de marketing (à l'exception de la publicité par courrier électronique), ainsi qu'aux fins de gestion centrale de la clientèle. Tout participant peut prendre connaissance des données le concernant et les faire rectifier. Il ou elle peut s'opposer, sur demande et sans frais, au traitement par ING des données le ou la concernant à des fins de marketing direct et/ou à la communication de ces données à d'autres sociétés du groupe de bancassurance ING au sein de l'Union européenne aux mêmes fins.

Les participant(e)s qui souhaitent de plus amples informations à ce sujet peuvent consulter la Déclaration de confidentialité d'ING Belgique, ainsi que l'article 6 (Protection de la vie privée) du Règlement général des opérations bancaires sur le site Internet d'ING (www.ing.be) ou dans une agence ING. Chaque participant peut s'adresser à

notre responsable de la sécurité des données s'il a des questions (ing-bePrivacyOffice@ing.com ou ING Privacy Office, Sint-Michielswarande 60, B-1040 Bruxelles).

17. Les participants au concours autorisent ING et/ou les autres sociétés du groupe ING en Belgique à utiliser (et notamment à reproduire et/ou à rendre publiques) leurs données personnelles (et notamment leurs nom, prénom et adresse) sur le site internet www.ing.be/musique, sur tout type de support (mur Facebook, imprimés, publications, films ou vidéos, plate-forme musique...) à des fins de marketing d'ING et/ou d'une société du groupe ING en Belgique, sans avoir droit à une quelconque indemnisation, à l'exception du prix visé à l'article 6.

18. Tout participant au concours est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du concours.

19. Le présent règlement est traduit en néerlandais et en anglais. L'action reprise sous l'intitulé « ING Kids Expérience – Belgian Red Flames » en français et « **ING Kids Expérience – Belgian Red Flames** » en néerlandais, et « **ING Experience – Belgium Kids** » en anglais n'est qu'une seule et même action.

20. Le concours est soumis au droit belge.
ING Belgique SA – Banque – Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RCS Bruxelles – TVA : BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789 – Contactez-nous via ing.be/contact – Courtier d'assurance enregistré auprès de la FSMA sous le numéro 0403.200.393. Éditeur responsable : Cédric Lebegge – Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles – Copyright © mai 2025 ING Belgique SA. Tous droits réservés.